

# SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-Z-3001-145-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001 VISANT À PERMETTRE ET À PROHIBER DES USAGES DANS LA ZONE I-420, DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD PIERRE-BOURSIER

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2024-12-790, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance:

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement P1-Z-3001-145-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024, par la résolution 2024-12-804;

# POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### PRÉAMBULE

#### Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

#### **OBJET**

#### Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par l'ajout de contenu à la grille des usages et des normes de la zone I-420, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

### Article 3

L'article 3.10,1 du règlement Z-3001 intitulé « Dispositions particulières applicables à l'usage « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau seulement) »» est remplacé par l'article suivant :

« 3.10.1 Dispositions particulières applicables aux usages « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau seulement) » et « 663.1 Service de la construction en général (bureau seulement) » exercés à l'extérieur de la zone I-420 Les dispositions suivantes s'appliquent aux usages « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau seulement) » et « 663.1 Service de la construction en général (bureau seulement) » exercés à l'extérieur de la zone I-420 :

- a) L'entreposage des matériaux et des équipements est autorisé, mais il doit être à l'intérieur du bâtiment;
- b) Le chargement et le déchargement des véhicules commerciaux doivent être complétés à l'intérieur du bâtiment seulement. Les portes de garage doivent également être fermées lors de ces activités;
- c) 5 véhicules commerciaux maximum pourront être stationnés sur le terrain. Ceux-ci devront être un camion, une camionnette ou une fourgonnette de 3 000 kg ou moins, ayant un maximum de deux essieux et quatre roues. ».

#### Article 4

Le chapitre 3 du règlement Z-3001 intitulé « Dispositions relatives aux usages principaux et à leur classification » est modifié par l'ajout de l'article 3.10.1.1 suivant :

« 3.10.1.1 Dispositions spécifiques applicables aux usages « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau seulement) » et « 663.1 Service de la construction en général (bureau seulement) » exercés à l'intérieur de la zone I-420 »

Les dispositions suivantes s'appliquent aux usages « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau seulement) » et « 663.1 Service de la construction en général (bureau seulement) » exercés à l'intérieur de la zone I-420.

Bien que les usages 661.1 et 663.1 permettent le bureau seulement, les activités suivantes sont autorisées :

- a) L'entreposage des matériaux et des équipements à l'intérieur du bâtiment seulement;
- b) La livraison et le chargement de marchandises peuvent être effectués à l'extérieur.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

# Article 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

## Article 6

Le	présent	règlement	entre en	viaueur	conform	ément	à	la lo	oi.
	p. 000			1199000			•		

Signé à Châteauguay, ce date.	
Le maire,	Le greffier,
Éric Allard	George Dolhan, notaire

GRILLES	DE	S USA	GES ET	DES N	ORMES				Chäteauguay			
1 CLASSES D'USAGES PE	RMIS	SES								ZONE I	-420	
2 HABITATION	н									Feuillet 32		
3 Unifamiliale	н								=			
4 Bi et trifamiliale	H2											
5 Multifamiliale	НЗ								Not	es		
6 Logement à l'étage			-						(1			_
7 COMMERCE	С				<del>                                     </del>		_	656 Sandray	de soins paramédicau	•	mainricean	and .
8 Voisinage	C1		-		-		-		diatrie, orthopédie),			-
	C2	•							s (chiropractie, physic			
	C3						-		s, <b>661.1</b> Service de c jénéral (bureau seulen			e
	C4			•	•		-	construction e	n général (bureau seu	dement), 6835 I	cole de dan	
11 Spécial 12 INDUSTRIE	C4								e de bien-être et de cl le de conditionnement		res activités	·
	-		-					aportives (aut				
13 Légère	11					•	•	042 Service	(2) de reparazion de venid		res venicui	es a
14 Lourde	12							moteur, 6498	Service de soudure,	,6499 Autress	ervices de	
15 COMMUNAUTAIRE	P								i 1.2 Service de consi jénéral (avec matériau			
16 Institution	P1							véhicules louro	ds, activités extérieur	es), 662 Service	ede	
17 Conservation	P2								ouvrage de génie civil			
18 Parc et espace vert	P3								n général (avec matér le activitée actérican		equipements	5,
19 UTILITÉ PUBLIQUE	U								(3	3)		
20 Utilité publique	U1								e du cannaois, ∠ /4 ii Service de réparatioi			
21 AGRICULTURE	Α							véhicules à mo	teur, 661.2 Service	de construction	et d'estimati	on
22 Agriculture	A1								an général (avec maté			s,
23 USAGES SPÉCIFIQUES PEI		(1)	(1)		_				ds, activités extérieuro ouvrage de génie civil			
			1.7	(6)	(6)	(5)	(9)	construction e	n général (avec matér	riaux, machinerie,		s,
24 USAGES SPÉCIFIQUES EX	CLUS	i		(2)	(2)	(3)	(3)	véhicules louro	ds, activités extérieur	es)		
25 NORMES PRESCRITES									(4	)		
26 STRUCTURES								La superficie b	orute de plancher maxi	imale doit être d	e moins de 3	
27 Isolée	-	•	1	•		•			rrés lorsqu'occupée e			
28 Jumelée	-			-		-			es commerciaux et de se uniquement par un u		mètres carre	s
29 Contiguë			<del>-</del>		-		-	.э. ода остфе	(5			i
30 MARGES (MÈTRES)				1				Abrosé	(5)	,		-
		0.4	0.4	0.4	0.4	6.4	0.4	Abrogé				
31 Avant	M in.	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1		(6	•		_
32 Avant	M ax	10,1	10,1	10,1	10,1	10,1	10,1		.1.1 s'applique aux us et d'estimation de bâti			
33 Latérale	M in.	6,1	0	6,1	0	6,1	0	seulement) », «	« 663.1 Service de l			reau
34 Latérales totales	M in.	12,2	6,1	12,2	6,1	12,2	6,1	seulement) ».				
35 Arrière	M in.	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1					
36 BÂTIMENTS												
37 Hauteur (étage)	M in.	1	1	1	1	1	1					
38 Hauteur (étage)	M ax	3	3	3	3	3	3					
39 Hauteur (m)	Max	12,2	12,2	12,2	12,2	12,2	12,2					
10 Superficie d'implantation (m²)	M in.	200	100	200	100	200	100					
11 Largeur (m)	M in.	9.1	7,6	9,1	7.6	9,1	7.6	1				
2 RAPPORTS		-,-		-,-	-,-	-,-	+ -,=					
43 Logement/bâtiment	M ~~		1				-	-				
Logement/battiment  Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.	2	2	0.00	0.00	1	1	-				
			2	0.80	0.80		-					-
	M in.	0.20	0.20	0.20	0.20	0.20	0.20	-				
6 LOTISSEMENT (MÈTRES	-											-
17 Superficie	M in.	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800					
18 Profondeur	M in.	60	60	60	60	60	60					
19 Largeur de façade	M in.	35	30	35	30	35	30					
50 <b>DISPOSITIONS SPÉCIAL</b>	ES											
51 PIIA												
52 PAE												
53 PLAINE IN ON DABLE												
4 ZPA-ZPR Art. 3.7 règ. Z	-300	1	1					1				
55 AUTRES		(4) (6)	(4) (6)	(4) (6)	(4) (6)	(5)	(5)					
-		(·/ (v)		MENDEN		(-)	,					
No. Règlement Date		Date	Appro	bation	No. Rèx	No. Règlement Date		Apı	probation	T		
Z-3023		7.07.03	3 J. Boulanger		Z-3001-89-22		2022.04.04	-				
Z-3040		9.03.02	J. Boulanger		Z-3001	-93-22	***************************************	J. B	Boulanger			
Z-3049		0.06.01					T	1				
		J.UU.U I	J. Boulanger				+	+		-		-
			J. Boulanger									9
Z-3001-6-1-16	2016	6.06.29	J. Boulan	ger								